



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES
AUX DROITS D'ENREGISTREMENT OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE
SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX - REPARTITION EN 2016 DE LA
DOTATION AFFERENTE A L'EXERCICE 2015 ENTRE LES COMMUNES**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mmes FUCHS, JENN, M. HABIG.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'article 1595 bis du code général des impôts, relatif au fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux,
- VU la délibération du 18 janvier 1985 (rapport 85/I-105) par laquelle le Conseil Général arrêtaient les critères de répartition de ce fonds départemental,
- VU la délibération n° 2002/II-106 du Conseil Général du 31 mai 2002 sur la substitution du critère I de la note PHI par l'effort fiscal,
- VU la délibération n°2006/II-1^e/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 qui remplace le critère du potentiel fiscal par le critère du potentiel financier,

- VU la délibération n°2007/VI-1^e/22 du Conseil Général du 19 octobre 2008 qui redéfinit des critères de répartition suivant l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2006,
- VU la notification faite par le Préfet du Haut-Rhin, du montant à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, par le Département, au titre de ce fonds,
- VU le rapport établi par le Président du Conseil Départemental et la liste annexée des communes bénéficiaires avec l'indication de leurs attributions.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne un avis favorable à la répartition proposée en annexe entre les communes de moins de 5 000 habitants, au nombre de 336 si l'on excepte 6 cas particuliers percevant directement les droits du fait de leur placement sous le statut de station climatique, de la dotation 2015 de 8 144 706,90 € portée au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité